

**Ministry of Health and Long-Term Care**  
Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de  
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du  
système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la  
conformité

Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

<input type="checkbox"/> Copie du titulaire de permis <input checked="" type="checkbox"/> Copie destinée au public			
<b>Date du rapport</b>	<b>N° d'inspection</b>	<b>Registre</b>	<b>Type d'inspection</b>
28 avril 2014	2014_286547_0011	O-000208-14	Plainte
<b>Titulaire de permis</b>			
VILLE D'OTTAWA Direction des soins de longue durée, 275, avenue Perrier, OTTAWA (ONTARIO) K1L 5C6			
<b>Foyer de soins de longue durée</b>			
CENTRE D'ACCUEIL CHAMPLAIN 428 Front Road West, L'Orignal (Ontario) K0B 1K0			
<b>Inspecteur(s)</b>			
LISA KLUKE (547)			
<b>Résumé de l'inspection</b>			
<p>Cette inspection a été menée à la suite d'une plainte.</p> <p>L'inspection s'est déroulée les 9 et 10 avril 2014.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, les deux directeurs des soins, du personnel infirmier autorisé et du personnel infirmier non autorisé, des résidents et un membre de la famille.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé du résident n° 001, observé l'interaction entre le personnel et les résidents, fait des observations générales concernant les soins aux résidents et examiné la politique et les vérifications liées à la prévention et au contrôle des infections</p> <p>.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prévention et contrôle des infections;</li> <li>• services de soutien à la personne.</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>			

**NON-RESPECTS****Définitions**

- AE** — Avis écrit  
**PRV** — Plan de redressement volontaire  
**RD** — Renvoi de la question au directeur  
**OC** — Ordres de conformité  
**OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 28 avril 2014

**Signature de l'inspecteur**